



**DELIBERATION N° 21/026 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'OPÉRATION DE RESCINDEMENT DU VIRAGE DE L'ENTRÉE
SUD DE PURTICCIOLU SUR L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 80**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE DI RETTIFICAZIONE DA A GIRATA
DI L'ENTRATA SUD DI PURTICCIOLU NANTU À L'ANZIANA RD 80**

REUNION DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement du virage de l'ex. route départementale n° 80 à l'entrée Sud de Purticciolu, sur la commune de Cagnanu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI L'OPERAZIONE DI RETTIFICAZIONE DA A
GIRATA DI L'ENTRATA SUD DI PURTICCIOLU NANTU À
L'ANZIANA RD 80**

**APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RESCINDEMENT DU
VIRAGE DE L'ENTRÉE SUD DE PURTICCIOLU SUR L'EX.
ROUTE DÉPARTEMENTALE 80**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'approbation du projet d'aménagement du virage de l'ex. route départementale n° 80 à l'entrée Sud de Portichjolu, sur la commune de CAGNANU.

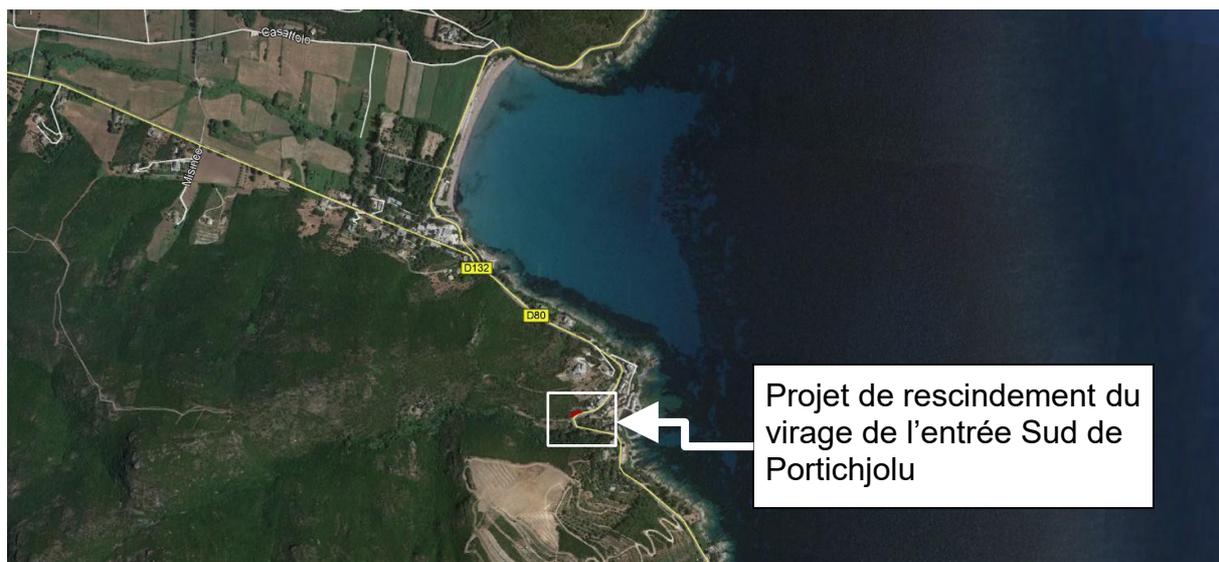
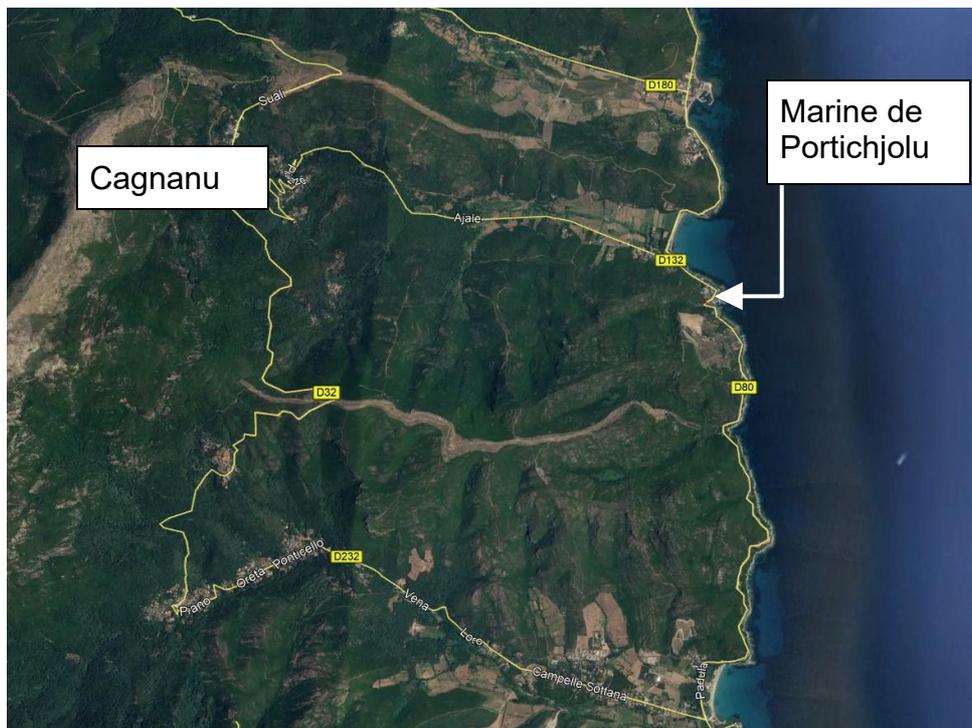
A l'entrée Sud de la marine de Portichjolu, le tracé de l'ex RD80 comporte une épingle relativement serrée, où se produisent régulièrement des sorties de route.

Cette épingle est en fait constituée d'un enchaînement d'une courbe et d'une contre-courbe de rayon de 15 mètres, séparées par un alignement droit de quelques mètres. Cette configuration en « C » est défavorable du point de vue sécurité : il est donc proposé de rescinder l'épingle et de la rectifier sous la forme d'une courbe unique.

L'épingle actuelle correspond au franchissement d'un vallon, avec des murs maçonnés de hauteurs importantes (près de 5 mètres) côté intérieur de courbe, et une traversée hydraulique sous l'ex. route départementale.

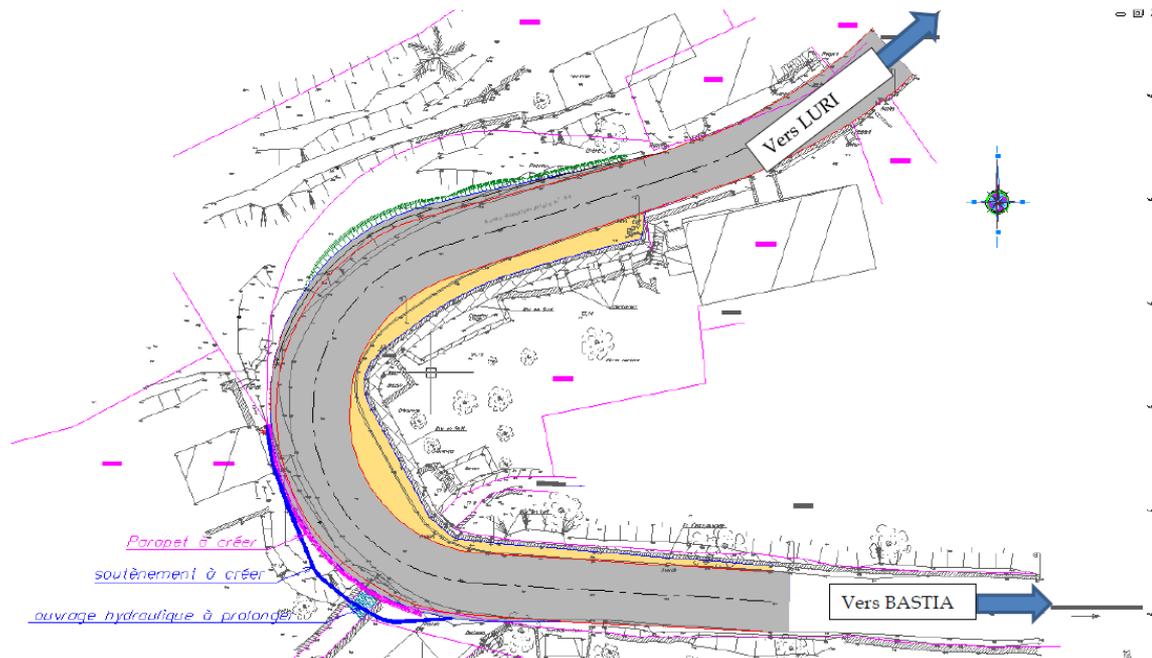
L'aménagement envisagé comprend la reprise de la géométrie de l'épingle avec sa transformation en une courbe unique de 17 mètres de rayon avec une largeur roulable de 7 mètres. Il inclut la réalisation de murs de soutènement côté extérieur de courbe, le prolongement de l'ouvrage hydraulique en amont, la reprise des trottoirs côté intérieur du virage et la réfection des enrobés.

Un complément d'acquisitions foncières en amont de l'ex. RD 80 sera également à réaliser.



Le montant prévisionnel de l'opération, incluant les travaux et les frais liés aux acquisitions foncières, s'élève à 320 000 € TTC.

L'opération sera financée sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 908 fonction 2315 et via les opérations n° 1121M268T pour les travaux et n° 1121-M306A « Petites opérations foncières RD » pour les frais fonciers.



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet de rescindement du virage de l'entrée Sud de Portichjolu sur la commune de Cagnanu.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.